



### 1 – Qu’est ce qu’un « stage Erasmus » ?

Ce stage consiste en un voyage d’études à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg pour se familiariser avec les institutions européennes. Il offre ainsi un aperçu large des institutions européennes assimilable à une première expérience de travail.

Il peut également permettre de développer son réseau de relations professionnelles européennes, voire favoriser la préparation à des concours européens.

### 2 – Quelle est la durée d’un « stage Erasmus » ?

8,5 jours. Les stages se dérouleront du mardi au vendredi de la semaine suivante.

### 3 – Qui peut se porter candidat à un « stage Erasmus » ?

Il est demandé d’être fonctionnaire titulaire depuis au moins 6 mois, et de ne pas avoir effectué plus de cinq ans de service dans l’une des trois fonctions publiques (tout statut confondu) au moment de la date limite de candidature.

Il est par ailleurs nécessaire :

- de détenir la nationalité d’un des Etats membres de l’UE ;
- de justifier de l’obtention d’un diplôme universitaire ou de niveau équivalent ;
- de ne pas avoir effectué de stages ou travaillé au sein des institutions européennes.

### 4 – Quelle est la rémunération d’un « stagiaire Erasmus » ?

La Commission prend en charge uniquement les frais d’hébergement, les frais de transport étant à la charge des administrations nationales.

L’administration d’origine des stagiaires continue de leur verser leur salaire pendant la durée du stage Erasmus.

### 5 – Quand auront lieu les « stages Erasmus » ?

| Dates des stages         | Dates limites de transmission des candidatures au SGAE |
|--------------------------|--|
| Du 3 au 13 mars 2020     | 14/11/2019   |
| Du 9 au 19 juin 2020     | 12/02/2020   |
| Du 13 au 23 octobre 2019 | 12/05/2020   |

## **6 – Quels sont les critères de sélection ?**

Les critères de sélection sont les suivants :

- Compétences professionnelles et qualifications :
  - o Responsable « géographique » pour l'Europe ou personne travaillant dans une sphère politique européenne en lien direct avec les processus décisionnels de l'UE (niveau administrateur avec formation universitaire) ;
  - o Expérience professionnelle pertinente.
- Connaissances linguistiques : bonne connaissance pratique de l'anglais (aucun service d'interprétation ne sera proposé durant le projet pilote).
- Parité entre les hommes et les femmes.

## **7 – Quel est le processus de sélection pour un « stage Erasmus » ?**

Aucun formulaire spécifique de candidature n'est exigé. Le candidat doit obtenir une accréditation de son supérieur hiérarchique, donnant son accord pour dégager le candidat de ses responsabilités pendant la durée du stage.

Il lui est ensuite demandé, pour postuler, de fournir à son service gestionnaire :

- un CV Europass en français disponible à l'adresse suivante :

<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>

Les dossiers de candidature sont ensuite transmis aux services compétents de la Commission européenne par l'intermédiaire du SGAE et de la RP trois mois avant le début du stage. Entre une semaine et quinze jours après, la Commission européenne informe la RP de la liste des lauréats qui la communique au SGAE.

Le SGAE transmet aux lauréats, par l'intermédiaire de leur administration d'origine, la lettre d'information précisant, entre autres, les démarches à effectuer et le document au format Excel où ils doivent indiquer les services dans lesquels ils souhaitent effectuer leurs journées d'observation.

Ce document et les pièces à fournir doivent impérativement être transmis à la Commission européenne dans le délai imparti pour pouvoir participer au stage.

## **8 – Quel contact pour des informations supplémentaires ?**

Le candidat peut contacter le secteur « COORD » au SGAE qui pourra lui fournir des détails sur la procédure et lui préciser quand le processus de sélection débutera :

[dominique.charnasse@sgae.gouv.fr](mailto:dominique.charnasse@sgae.gouv.fr)